Envoyé en préfecture le 22/08/2023
Reçu en préfecture le 22/08/2023
Publié le
ID : 034-200086296-20230822-DEC202315-BF

ENTRE-VIGNES

Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 7.5.1. Demandes de subventions
Objet : Plan de financement Réhabilitation bâtiment communal Maison Quet (Etage)
Demande de subvention
Décision n° : 2023_15

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération 2020_36 en date du 25 juin 2020 accordant les délégations au maire ;

CONSIDERANT la volonté de réhabiliter le bâtiment communal Maison Quet (Etage),

CONSIDERANT le montant prévisionnel des travaux estimé à 41 336.69 € HT.

DECIDE

Article 1er : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

Article 2 : La demande de subvention porte sur les montants définis sur le plan de financement suivant :

Partenaires	Demandé
CD 34	33 069.35 €
Mairie (autofinancement)	8 267.34 €
Total	**41 336.69 €**

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 22/08/2023
Le Maire
M. Jean-Jacques ESTEBAN

MAIRIE ENTRE VIGNES Hérault

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.